



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Service de la Coordination des Politiques Publiques

et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique

Réf. : 24-065-FG

- A R R E T E -

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC LES PORTES
POUR L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER SUR LA COMMUNE DE CÉRENCES
ET MISE A JOUR DU PLAN D'ÉPANDAGE**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC LES PORTES** dont le siège social est situé « Les Portes » 50510 CERENCES en vue de solliciter un enregistrement pour l'extension d'un élevage laitier (120 à 220 vaches laitières) à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 19 mars 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 26 mars 2024 du dossier en nombre d'exemplaires suffisants pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,



- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **LUNDI 29 AVRIL 2024 AU LUNDI 3 JUIN 2024 inclus** en mairie de Cérences, sur la demande d'enregistrement présentée par le **GAEC LES PORTES** dont le siège social est situé « Les Portes » 50510 CERENCES pour l'extension d'un élevage laitier de 120 à 220 vaches laitières à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Cérences où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public :

MAIRIE DE CÉRENCES (7 place du Marché 50510 CÉRENCES)		
lundi	9H00 – 12H30	14H00 – 17H00
mardi	9H00 – 12H30	14H00 – 17H00
mercredi	9H00 – 12H30	14H00 – 17H00
jeudi	9H00 – 12H30	14H00 – 17H00
vendredi	9H00 – 12H30	14H00 – 17H00
samedi	9H00 – 12H00	

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Cérences ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC LES PORTES - CERENCES », ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires de Cérences, de Bréhal, de Chanteloup, de Coudeville-sur-mer, de Hudimesnil et de Muneville-sur-Mer concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Cérences clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les gérant du GAEC LES PORTES, les maires de Cérences, de Bréhal, de Chanteloup, de Coudeville-sur-mer, de Hudimesnil et de Muneville-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **- 2 AVR. 2024**

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Perrine SERRE

